

UNION DES COMMUNES
VAUDOISES
Avenue de Lavaux 35
Case postale 481
1009 PULLY

Tél.: 021 557 81 30
Fax: 021 557 81 31
www.ucv.ch
ucv@ucv.ch

Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
Cheffe du DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Réf. BD /clb
Tél. direct : 021 557 81 32

Pully, le 8 octobre 2012

Consultation sur l'avant-projet de la loi sur l'aide aux études et à la formation professionnelle (LAEF)

Madame la Conseillère d'Etat,

La consultation à laquelle vous avez l'amabilité de nous associer a été étudiée avec attention.

En préambule, il n'est pas inutile de rappeler que lorsqu'en 2008 les bourses d'étude ont été intégrées à la facture sociale, l'UCV a posé comme condition que ce transfert n'entraîne pas d'augmentation de charges pour les communes. Des compensations ont été réalisées en retirant l'ensemble des dépenses du SPJ et celles du Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle (COFOP) de la facture sociale. Un mécanisme d'ajustement en fonction de l'évolution de ces charges a aussi été prévu. Il est concrétisé par l'actuel article 17a LOF. Ce dispositif de régulation a ainsi permis une opération neutre pour les communes.

En revanche, nous regrettons que notre demande liée à la composition de la Commission Cantonale des Bourses d'Etudes (articles 34 LAEF et 42 du projet) n'ait pas été prise en compte, malgré sa légitimité. En effet, au nom du principe "*qui paie commande*", les communes doivent être représentées au sein de cette commission de manière paritaire. L'EMPL, dans son commentaire de l'article 42, mentionne que le Conseil d'Etat précisera la composition de cette commission par voie réglementaire afin de mieux s'adapter aux développements de nouvelles filières de formation et de leur garantir d'être représentées sans devoir modifier la loi. On ne peut qu'adhérer à cet objectif, tout en espérant que les communes, pourvoyeuses de fonds, ne seront pas oubliées.

Remarques particulières au sujet de ce projet :

- Si nous saluons le principe selon lequel les parents ont l'obligation d'aider financièrement leurs enfants pendant leurs études, leur contribution financière mériterait une déduction fiscale.
- Les étudiants fréquentant un établissement privé non subventionné devraient pouvoir bénéficier d'une bourse.

- Dépôt d'une seule demande (point 6.5 de l'EMPL) : quelques municipalités font remarquer que l'accès aux régimes sociaux décentralisés signifie un accès local, proche du citoyen.
- Concernant l'article 7 lié aux bourses spéciales qui répondraient à des besoins spécifiques, cette possibilité de dérogation inquiète car, d'une part, elle est susceptible d'être multipliée et, d'autre part, elle pourrait contribuer à un enchevêtrement des attributions cantonales doublé d'effets financiers difficiles à évaluer.

Questionnaire :

Dans l'ensemble, les réponses au questionnaire sont favorables.

Concernant plus particulièrement la limitation du nombre d'années d'intervention de l'office sous forme de bourses, la proposition limitée à 11 ans est retenue.

La question relative à la possibilité d'accorder un prêt lorsque la limite d'âge s'applique récolte, malgré quelques oppositions, une majorité d'avis favorables. Il en va de même pour le remboursement des frais d'étude en cas d'abandon sans raison valable : l'article 30 al.3 du projet est accepté. En outre, certaines communes souhaitent le maintien du système actuel au sujet de la prise en compte de la capacité financière des parents.

Au final, l'UCV salue un projet cohérent qui garantit l'objectif que toute personne, en ayant les capacités, devrait pouvoir suivre la formation souhaitée sans en être empêchée par des contingences financières. Nous relevons aussi avec satisfaction les critères plus stricts en matière d'indépendance financière et de limitation maximale des études. En outre, les modes de calcul et les prestations sont clarifiés. Ce qui permet une simplification bienvenue du travail de l'Office des bourses.

Par conséquent, l'UCV se rallie au projet sous réserve de la prise en considération des remarques émises ci-dessus quant à la composition de la Commission cantonale des bourses d'études, à la déduction fiscale accordée aux parents, à la reconnaissance des établissements privés et aux bourses spéciales de l'article 7 du projet.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère d'Etat, à l'assurance de notre considération respectueuse.

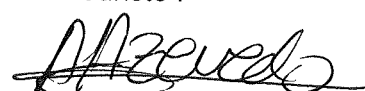
UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La Secrétaire générale :



Brigitte Dind

Juriste :



Ana Isabel Azevedo